

ED LLSH 50

Langues, Littératures et sciences humaine

Vadémécum de l'encadrement doctoral

L'arrêté ministériel du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat vise à garantir que le temps de la thèse n'est pas entièrement dédié à celle-ci, mais comporte une formation doctorale qui doit augmenter l'employabilité des doctorant·es en dehors de l'université. De manière générale, vous devez connaître cet arrêté dans les grandes lignes.

Pour diriger une thèse, vous devez être titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR). Si vous n'êtes pas titulaire de l'HDR, vous pouvez néanmoins co-encadrer une thèse à hauteur de 50%, avec un directeur ou une directrice HDR, qui sera responsable du doctorant et veillera au bon déroulement de la thèse et au suivi de la formation doctorale.

Cependant, en fonction d'une situation exceptionnelle, il est possible de déposer une demande de dérogation auprès du Conseil de l'École Doctorale et de la Commission doctorale des dispenses et dérogations ALLSHS (CD3) du Collège des Études doctorales de l'Université Grenoble Alpes (CED) pour obtenir un agrément ponctuel, non renouvelable. Cette dérogation sera examinée sous réserve que l'HDR soit soutenue dans les deux années qui suivent. Un·e doctorant peut également être suivi·e par deux encadrant·es HDR, appelés co-directeur·trices de thèse.

La durée de la thèse, fixée par l'arrêté ministériel de mai 2016 (article 14), est de trois ans pour les doctorant·es qui effectuent leur thèse à temps plein. « Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans ». Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par la direction de l'ED, en fonction des avis de l'encadrant·e, du CSI et de la direction de l'ED. Le dossier est discuté au sein de la commission des dispenses et des dérogations du CED — désormais CD3, mais l'autorisation est donnée par la direction de l'ED. En cas d'avis défavorable de l'ED, le ou la doctorant·e peut faire recours auprès de la présidence de l'établissement. La décision finale échoit au Président ou à la Présidente de l'UGA.

Pour suivre cette règle (certaines thèses sont encore soutenues en 7^e ou 8^e année, mais l'HCERES nous enjoint à abandonner cette pratique), en l'adaptant toutefois au contexte des SHS, vous devez construire, en collaboration avec le ou la doctorant·e, un plan et un volume de travail permettant la soutenance de la thèse dans un délai raisonnable (idéalement dans la quatrième année pour les doctorant·es bénéficiant d'un financement spécifique, dans la sixième pour les autres).

En principe, vous suivez le·la doctorant·e pendant toute la durée du doctorat et vous vous assurez qu'il ou elle valide sur ADUM les 120 heures forfaitaires de formation obligatoires, réparties entre la formation disciplinaire, transversale et à l'insertion professionnelle. En cas de difficultés ou de conflit, l'ED participe à la recherche d'une solution pour mener la thèse à soutenance.

Veillez consulter le catalogue ADUM des formations proposées par le CED ou l'ED. L'ED valide également des formations « hors catalogue », en pratique, il s'agit de l'investissement du doctorant ou de la doctorante dans la vie du laboratoire (communication, organisation de colloques ou de journée d'études, etc.) ou de l'ED (enquête, investissement dans la promotion du doctorat et la poursuite de carrière, etc.).

https://www.adum.fr/script/formations_UDG.pl?site=CDUDG

Le Conseil de l'ED et le directoire du CED ont fixé à 8 le nombre maximum de doctorants encadrés par un HDR, mais le taux d'encadrement ne doit pas dépasser 600%.

1. Recrutement et inscription des doctorant·es

La personne désirant entamer un doctorat doit présenter à l'encadrant·e pressenti·e un projet de recherche consistant (une dizaine de pages, hors bibliographie), un CV, une lettre de motivation, et le relevé de notes du Master 2 (ou du diplôme fourni en équivalence). Les dossiers dont la moyenne obtenue au diplôme de Master est inférieure à 12/20 et ayant obtenu une note inférieure à 14 au mémoire, ne sont pas acceptés (voir le règlement de l'ED, <http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/>, textes et règlements). Il vous revient en premier lieu d'examiner les projets, voire d'aider les candidat·es à le rédiger pour qu'il convienne aux attentes académiques à ce niveau de formation. Il faut que ce projet se situe dans votre domaine de recherche et il doit être ratifié par la direction de l'unité de recherche concernée.

Il est important que vous vous assuriez de la recevabilité du projet, de l'obtention de la mention assez bien au Master, et que vous consultiez le mémoire de recherche ; vous devez également vous assurer que le·la futur·e doctorant·e a les ressources financières nécessaires pour mener à bien ces travaux. Le conseil de l'ED a fixé un seuil de financement correspondant au RSA, soit 565 euros/mois. Une inscription en thèse financée par des *petits boulots* a statistiquement moins de chances d'arriver à soutenance qu'une thèse financée ou menée en parallèle d'un travail salarié (CDI).

Après que le projet a été examiné et validé au sein de l'unité de recherche concernée, le·la doctorant·e doit ouvrir un compte ADUM et transmettre le dossier à l'ED, y compris la convention de formation et la charte du doctorat signées par toutes les parties. La procédure détaillée est disponible sur le site internet de l'ED.

La direction de l'école doctorale, au vu du projet, des éléments du dossier et des différents avis donne ou non son accord, demande éventuellement des modifications si le projet n'est pas suffisamment étoffé ou cadré, se renseigne sur les conditions matérielles durant la thèse en cas de thèse non financée.

Le conseil de l'ED a établi, en matière de recrutement des doctorants, les règles suivantes qui figurent dans le Règlement intérieur de l'ED, en ligne sur le site <http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/>

Outre la moyenne générale de 12 et la note de 14 au mémoire, les critères retenus pour l'admission en doctorat dans l'ED LLSH sont fonction des cas de figure suivants :

- Diplôme de Master français comprenant un mémoire de recherche dans le même domaine

disciplinaire

- Dans le cas d'un Master français comprenant un mémoire de recherche dans un autre champ disciplinaire : l'inscription pourra être conditionnelle, avec, par exemple, l'obligation de suivre des formations complémentaires (théoriques ou méthodologiques). Dans ce cas, ces formations doivent figurer dans la convention de formation (ADUM).
- Dans le cas d'un Master d'une université étrangère, une demande de dispense doit être adressée à l'ED ; le dossier est examiné par la commission doctorale des dispenses et dérogations ALLSHS du collège doctoral (CD3) ; l'inscription pourra, comme précédemment, être conditionnelle.
- Dans le cas d'un Master sans mémoire de recherche, le dossier sera examiné par la CD3 (qui peut se prononcer en faveur d'une inscription conditionnelle).
- Le Conseil de l'ED peut être saisi par la Direction pour donner un avis sur une candidature.

Les doctorants étrangers qui souhaitent enseigner ensuite dans leur pays d'origine peuvent demander une dérogation pour rédiger leur thèse dans une autre langue. La dérogation est accordée par le Conseil de l'ED. Les doctorants en co-tutelle ou en codirection avec une université étrangère n'ont pas besoin de cette dérogation. Un résumé substantiel en français de 30 pages doit néanmoins être fourni.

Pour les thèses en cotutelle, on peut demander un modèle de convention au service international des cotutelles, une fois que le sujet de thèse a été accepté. cotutelle-international@univ-grenoble-alpes.fr

Le label européen (« Doctorat Européen ») ajoute au diplôme de doctorat une reconnaissance d'une dimension européenne. Il est délivré par les établissements académiques de l'Union Européenne, il concerne les étudiants des pays membres et des autres États de libre échange (Autriche, Suisse, Islande, Norvège, Suède, Lichtenstein). Ce dispositif est distinct de celui de la cotutelle internationale de thèse, auquel il peut se superposer. Il est délivré en plus du Doctorat, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le Doctorat a été préparé lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays de l'Union Européenne.
- L'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux Professeurs appartenant à des établissements d'Enseignement Supérieur de deux États européens différents, autres que celui (ou ceux dans le cas d'une co-tutelle) dans lequel le Doctorat a été préparé.
- Un membre au moins du jury appartient à un établissement d'Enseignement Supérieur d'un État membre de l'Union Européenne autre que celui dans lequel la thèse est soutenue.
- Une partie de la soutenance de thèse est effectuée dans une langue de la l'Union Européenne autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le Doctorat.

Ce label européen décerné en plus du diplôme de Doctorat fait l'objet d'une attestation distincte.

L'inscription à l'école doctorale est obligatoire et doit être renouvelée chaque année (arrêté ministériel de mai 2016 et Charte du doctorat du collège doctoral). Les doctorant·es en co-tutelle doivent s'assurer en amont que leur convention et/ou avenant est valide pour l'année de réinscription, et s'inscrire administrativement, même si les droits d'inscription ne sont pas dus pour

l'année en cours (ils sont payés alternativement dans les deux universités partenaires).

N'hésitez pas à rappeler à vos doctorant·es que l'inscription se fait en deux temps : d'abord pédagogique, puis administrative. Elle doit se faire impérativement avant fin novembre. Un·e doctorant·e qui ne se réinscrit pas est considéré·e en abandon. Les inscriptions en première année de thèse peuvent se faire jusqu'à fin mars. Les directeurs et directrices de thèse doivent s'assurer que cette procédure d'inscription est menée à bien chaque année. Le comité de suivi de thèse (voir ci-dessous, point 4) est mis sur pied dès la première inscription, par les directions du laboratoire et de l'ED. Ce CSI est totalement indépendant de la direction de la thèse.

2. Financement des thèses

Le Ministère, comme la Présidence de l'UGA, insistent pour que les thèses soient ou spécifiquement financée par un contrat doctoral de 3 ans, ou accomplie en parallèle avec un emploi salarié en CDI.

Les contrats doctoraux peuvent émaner :

- du Ministère (7 par année, en dehors des contrats HANDICAP)
- de la région (rare)
- de l'ENS pour ses étudiants de Master
- d'une entreprise, association, collectivité, avec un contrat CIFRE
- d'autres organismes (Vinci, DAAD, Eole, Chateaubriand, EFE, bourse de gouvernements étrangers ... voir le site de l'ED, rubrique financements)
- du financement IDEX de l'UGA

Des bourses, françaises ou étrangères, peuvent amener un soutien financier ponctuel, de même que l'ED, qui peut participer au financement des missions par l'entremise des unités de recherche.

3. Candidater à un contrat doctoral

Pour postuler à un contrat doctoral (durée 3 ans), les personnes intéressées sont invitées à répondre à l'appel à candidatures diffusé en mars-avril et à déposer un dossier auprès de l'école doctorale. Elles doivent au préalable avoir pris contact avec leur futur·e directeur ou directrice de thèse et leur dossier doit avoir été accepté puis classé par l'unité de recherche. Les candidat·es sont sélectionné·es sur dossier, puis auditionné·es et classé·es par le Conseil de l'école doctorale.

Peuvent candidater : les personnes qui ont un diplôme national de Master avec un mémoire de recherche, dont la moyenne des quatre semestres est supérieure à 12/20 ; la note minimale requise pour le mémoire est de 14/20, conformément au règlement de l'École Doctorale. Les candidatures ne répondant pas à ce critère sont irrecevables. Le règlement et les dates du concours sont disponibles sur le site de l'ED. Les candidat·es qui n'ont pas de diplôme national de Master doivent déposer une demande d'équivalence, conformément au règlement intérieur de l'École Doctorale et du Collège doctoral, 6 semaines avant la date limite de dépôt de candidature. Leur demande sera examinée par la Commission doctorale des dispenses et dérogations ALLSHS du collège doctoral et l'avis leur sera notifié.

Le dossier de candidature, entièrement dématérialisé, est envoyé en 2 fichiers PDF (un pour le mémoire, l'autre pour tous les autres documents fusionnés en un seul fichier PDF) à l'École doctorale à la date limite indiquée.

Le dossier comprend :

- une lettre de motivation en français (une page)
- un CV de deux pages, en français, selon le modèle suivant : cursus universitaire, expérience professionnelle ou associative, compétences acquises, réalisations
- un projet de recherche en français de 3000 mots (+ ou – 10%). Le nombre de mots doit figurer au début du document
- le relevé de notes des quatre semestres du Master
- le diplôme de Master (avec traduction en français ou en anglais, certifiée) ou l'attestation de réussite pour les Master obtenus l'année de la candidature au contrat doctoral, et pour les Masters étrangers, l'autorisation de dispense accordée par la Commission doctorale des dispenses et dérogations ALLSHS
- Le mémoire de master

Les dossiers incomplets, non signés, ne respectant ni la date de dépôt ni le nombre de pages demandées seront déclarés irrecevables et ne seront pas transmis aux membres du jury.

Voir le règlement du concours en ligne sur le site de l'ED.

<http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/presentation/textes-et-reglements/>

Les projets de thèse soutenus par un contrat doctoral émanant de l'ENS ne sont pas soumis au Conseil de l'ED.

Les projets de thèse financés après un appel (IDEX... ou autres) doivent faire l'objet d'une offre largement diffusée. Il revient au laboratoire concerné d'organiser la sélection du ou de la candidate. Cette procédure doit être consignée par écrit et jointe au dossier d'inscription en première année.

4. Les études doctorales (la formation doctorale)

Les études doctorales (arrêté du 25 mai 2016) comprennent la rédaction de la thèse et une formation doctorale obligatoire, répartie de manière équilibrée entre trois domaines aux frontières heureusement peu marquées :

- Formations scientifiques (conférences et séminaires) – gérées par les labos ou par l'ED
- Formations transversales (méthodologie, outils et pratique de la recherche) – gérées par le DFTIP ou l'ED
- Formations à l'insertion professionnelle

La participation aux formations permet de valider des « heures forfaitaires » (HF) attribuées en fonction de la durée et du travail demandé. Un minimum de 120 HF, sur la durée de la thèse, est requis avec un équilibre (3 x 40 HF) entre les 3 types de formations proposées (spécialisées, transversales et insertion professionnelle) et un minimum obligatoire de 24 HF au titre de l'insertion professionnelle. Certaines formations sont validées par le DFTIP, d'autres par l'ED. Voir les détails sur le site de l'ED.

➤ Le comité de suivi de thèse individuel (CSI)

Chaque année, à partir de la 1ère année d'inscription (donc pour entrer en 2e année), chaque doctorant·e est auditionné·e par son CSI qui « veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le

doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. » (article 13 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016).

Le CED revient périodiquement sur les modalités de constitution et d'organisation de ces CSI. Actuellement, il est prévu que le CSI est fixé dès l'entrée en thèse et que les membres sont choisis par le laboratoire et la direction de l'ED, qui se concertent. Un membre au moins doit être extérieur au laboratoire dans lequel est inscrit la thèse.

Voir le règlement fixant l'organisation de ces comités pour l'ED LLSH

<http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/presentation/textes-et-reglements/>

➤ **Le portfolio**

Le portfolio est une des démarches voulues par l'arrêté de 2016 et la cellule carrière du CED pour développer le suivi de carrière des doctorant·es. Se renseigner auprès de Candice Robert, en charge de la promotion du doctorat au CED (candice.robert@univ-grenoble-alpes.fr).

➤ **Les labels**

Les doctorant·es sont encouragé·es à suivre une formation doctorale spécifique au sein des *labels* mis en place par le CED et organisés par le DFTIP, le Département des Formations Transversales et de l'insertion professionnelle. Ces labels (à ne pas confondre avec le label européen des thèses) sont des parcours de formation ouverts à tous et à toutes, quelle que soit la spécialité du doctorat. Ils ont été créés dans l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle des docteur·es, en les aidant à poursuivre leur carrière après la thèse.

Il y a quatre labels, qui ciblent des secteurs d'emploi bien identifiés. Consultez les labels sur le site du collège doctoral :

- [Label ICAE - Innovation, création d'activité / d'entreprise](#)
- [Label CPOI - Collectivités publiques et Organisations internationales](#)
- [Label REI : Recherche, Entreprise et Innovation](#)
- [Label RES - Recherche et Enseignement Supérieur](#)

En s'engageant dans l'un de ces parcours, les doctorant·es bénéficient durant trois ans d'un accompagnement personnalisé, de formations spécifiques, d'expérimentations sur le terrain et d'une validation des compétences acquises.

Les doctorant·es contractuel·les avec mission d'enseignement s'inscrivent dans le label RES.

L'inscription à un label ne représente pas un travail supplémentaire et valide deux tiers des heures forfaitaires (80 HF). La formation est validée par le DFTIP.

➤ **Parcours « hors label »**

Les doctorant·es qui ne sont pas inscrit·es dans le parcours « label » peuvent suivre d'autres formations à l'insertion professionnelle :

- **Les Doctoriales**

Les Doctoriales réunissent chaque année environ 80 doctorants et doctorantes du collège doctoral lors d'un séminaire résidentiel d'une semaine, au cours duquel ils et elles sont amenés à travailler concrètement en équipe sur un projet d'innovation. Ces Doctoriales constituent une occasion de rencontrer des professionnels et de s'exercer aux entretiens de recrutement.

<https://doctorat.univ-grenoble-alpes.fr/fr/pendant-la-these/la-formation-durant-la-these/insertion-professionnelle/les-doctoriales/les-doctoriales--101067.htm>

- **Soutien à l'entrepreneuriat**

Le CED met beaucoup de moyens dans le soutien à l'entrepreneuriat. Si une personne désire s'inscrire en doctorat en même temps qu'elle crée une entreprise, ou si elle désire se lancer dans l'entrepreneuriat après la thèse :

<https://doctorat.univ-grenoble-alpes.fr/fr/apres-la-these/creer-votre-entreprise/creer-votre-entreprise-575230.htm>

5. La soutenance de thèse

Pour pouvoir soutenir sa thèse, il faut avoir validé 120 HF de formation. Sans cette inscription, la thèse ne peut pas être soutenue et le diplôme de doctorat ne peut pas être délivré. Sur ADUM, le ou la doctorant·e peut obtenir un récapitulatif de ses formations.

Après accord de son directeur ou de sa directrice, le ou la doctorant·e lance la procédure sur ADUM, au moins deux mois avant la soutenance (si possible trois). Il lui appartient de renseigner la date et l'heure ainsi que les membres du jury. La thèse doit être déposée sur son compte ADUM.

La composition du jury (établi sur proposition de la directrice ou du directeur de thèse) est validée en dernière instance par la directrice adjointe du CED (qui a la délégation de signature de la Présidence), sur avis de la direction de l'école doctorale. Le ou la candidat·e doit fournir un exemplaire de sa thèse à chaque membre du jury ainsi qu'aux rapporteurs. Les pdf sont fortement recommandés. Les laboratoires peuvent être appelés à contribution pour les impressions papier de la thèse.

Les (pré)rapporteurs doivent être HDR et extérieurs à l'UGA.

L'autorisation de soutenance est accordée par la Présidence (en fait la direction du CED) au vu des deux pré-rapports donnant un avis favorable, contresignés par la direction de l'ED. C'est Laura Galland qui s'occupe de la gestion des soutenances (laura.galland@univ-grenoble-alpes.fr).

La procédure de soutenance est en ligne sur le site de l'ED : <http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/soutenances/>

Le règlement du Collège doctoral, en application de l'arrêté ministériel de mai 2016, précise les points suivants :

- Le jury est composé d'au moins 4 membres hors encadrement, cela signifie 5 personnes. A noter que l'Arrêté parle de 4 personnes minimum, et non de 4 personnes hors encadrement, ce qui laisse une petite marge de manœuvre. Il vaut mieux toutefois prévoir en effet 4 membres extérieurs pour que la soutenance puisse avoir lieu même si un membre fait défection.
- La visioconférence est possible, mais en temps normal (hors pandémie) le ou la Présidente du jury et le ou la doctorant·e doivent être dans la même salle.
- La direction de la thèse participe au jury et est prise en compte dans les ratios (membres intérieurs

/extérieurs à l'UGA). Elle ne délibère pas et ne vote pas.

- Au moins la moitié du jury est composée de membres extérieurs à l'UGA
- Au moins la moitié du jury est composée de PR ou assimilés (PR, PUPH, DR EPST, PR étrangers) *en exercice*. Pour les membres étrangers, un CV de deux pages doit être fourni.
- Le président du jury est PR ou assimilé et n'est pas un encadrant. Il n'est pas émérite.

Tout ce qui concerne la réservation de la salle, le transport et l'hébergement du jury et le repas de thèse est effectué par les gestionnaires des unités de recherche. Les frais de soutenance sont pris en charge par les Unités de recherche.

6. Gestion administrative de l'ED

Tous les textes et règlements sont en ligne sur le site de l'ED que nous vous invitons à consulter régulièrement. Vous y obtiendrez des informations sur le programme de formation, les actualités et les appels à candidatures (contrats doctoraux, prix de thèse, écoles d'été, colloques...).

N'hésitez pas à prendre également contact avec les gestionnaires de l'école doctorale :

Kheira Baraka (accueil, inscription et réinscription, informations générales, soutenances HDR, gestion financière, mise à jour du site internet)

Laura Galland (soutenances de thèse et formations)

Mail : ed-llsh@univ-grenoble-alpes.fr

Les bureaux se trouvent au premier étage de la maison du doctorat (maison Jean Kuntzman, arrêt bibliothèques)

Marinette Matthey

Directrice de l'École doctorale LLSH

Grenoble, Mars 2021